

**ÉTIAGES** De nouvelles mesures viennent restreindre les prélèvements en eaux superficielles.

## Nouvelles restrictions des usages de l'eau

Le 4 septembre, le préfet a arrêté de nouvelles mesures pour les prélèvements en eaux superficielles. Il a ainsi classé en vigilance 7 bassins versants, en restriction 5 bassins versants et en interdiction 6 bassins versants. Par ailleurs, le débit de la Loire restant inférieur au seuil de 150 m<sup>3</sup>/s, le préfet maintient le régime de l'interdiction pour les usages non prioritaires sur l'ensemble du département, à l'exception du bassin versant de la Moine qui reste sous le régime de la vigilance pour ces usages.

(Source : Mise)

Situation des cours d'eau (arrêté du 4 septembre 2012)

Oudon	Interdiction	Colasseon	Vigilance
Mayenne	Pas de limitation	Troquet	Restriction
Sarthe	Vigilance	Romme	Restriction
Loir	Vigilance	Thau	Interdiction
Moine	Vigilance	Brienneau	Interdiction
Layon	Interdiction	Authion	Vigilance
Aubance	Interdiction	Lathan	Pas de limitation
Hyrôme	Restriction	Erdre	Restriction
Argenton	Interdiction	Sèvre nantaise	Pas de limitation
Erre	Restriction	Loire	Vigilance
Divatte	Vigilance		